

Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026.

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.
ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).
PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2121-29 et suivants, qui permet au Conseil Municipal, pour la durée du mandat, d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières,

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communale il est proposé d'approuver les délégations données au Maire (mentionnées ci-dessous) conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 126 de la Loi NOTRe du 7 Août 2015 qui étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif de l'assemblée délibérante,

Vu l'article 74 de la loi du 28 Février 2017,

Considérant que les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, jusqu'au terme du mandat, doivent être précisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'adopter les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les, tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1500 euros par droit unitaire ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;
- 16° De donner tous pouvoirs au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux communal et à toutes les étapes des procédures civiles et administratives pour la durée de son mandat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 50 000 d'euros ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 200 000 euros par opération et par financeur ;
- 24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que l'opération soit portée par la commune et hors procédure formalisée ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123- 19 du code de l'environnement.

- **Prend acte** que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122623 du CGCT)

- **Prend acte** que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

- **Prend acte** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable.

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026


Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme POUZENC Carole – Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand
Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre (4) adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur TRILLES Romain, madame LE GOUALEC Caroline, monsieur ROBERT Georges et Madame RIVES Marie, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la Commune de Caux et Sauzens qui compte 1 028 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% (strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants),

Considérant que pour la Commune de Caux et Sauzens qui compte 1 028 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % (strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : Que le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 et L.2123-24 précité, fixé aux taux suivants, et tel qu'annexés à la présente délibération :

- **Maire** : 55,7% de l'indice brut de référence 1027.
- **1^{er} Adjoint** : 21,38% de l'indice brut de référence 1027.
- **2^{ème} Adjoint** : 21,38% de l'indice brut de référence 1027.
- **3^{ème} Adjoint** : 21,38% de l'indice brut de référence 1027.
- **4^{ème} Adjoint** : 21,38% de l'indice brut de référence 1027.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 et suivants du budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Article 4 : Ces dispositions entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-10-DE

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Accusé certifié exécutoire

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL

Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Madame RABOUL Geneviève, Maire, rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants). Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire : M. Georges ROBERT – Mme Caroline LE GOUALEC – M. Romain TRILLES .

Sont candidats au poste de suppléant : Mme Mylène FRASSIN - Mme Marie RIVES – Mme Emilie PEREZ .

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Proclame membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :

M. Georges ROBERT – Mme Caroline LE GOUALEC – M. Romain TRILLES .

- Proclame membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus:

Mme Mylène FRASSIN - Mme Marie RIVES – Mme Emilie PEREZ .

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

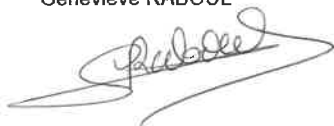
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES (SYADEN).

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du SYADEN.

Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du SYADEN :

- en qualité de délégué titulaire : **M. ROBERT Georges**, Adjoint au Maire,
- en qualité de délégué suppléant : **M. BRUNET Gérard**, Conseiller Municipal.

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

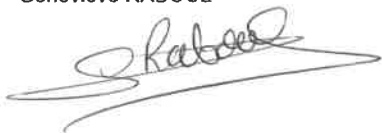
011-211100847-20260330-DE-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026.

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'ATD11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune, en date du 28 novembre 2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Désigne **Mme RABOUL Geneviève**, Maire, pour représenter la commune de CAUX ET SAUZENS,
- Désigne **Mr TRILLES Romain**, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune en l'absence de Mme le Maire.

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

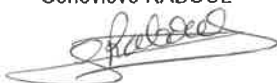
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS .

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2026, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers à laquelle notre commune adhère.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente et, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** :

- **Mme LIMONGY Laetitia**, conseillère municipale – déléguée titulaire.
- **Mme RIVES Marie**, Adjointe au Maire – déléguée suppléante.

Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération - Carcassonne Agglo.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée entre autre de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°2020/182 en date du 18 septembre 2020, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Suite aux dernier renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2026, madame le Maire propose donc de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération - Carcassonne Agglo.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Romain TRILLES
Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Caroline LE GOUALEC

Le CONSEIL municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- DE NOMMER M. Romain TRILLE, Adjoint au Maire , membre titulaire.
- DE NOMMER Mme Caroline LE GOUALEC, Adjointe au Maire. , membre suppléant.

pour représenter la commune de CAUX et SAUZENS à la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération – Carcassonne Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026.

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Mixte RéSeau11.

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte RéSeau11.

Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-6 ;

Vu les statuts du syndicat mixte RéSeau11 ;

Vu les résultats du scrutin municipal du 15 Mars 2026 ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE comme délégués au sein du Syndicat Mixte RéSeau11 :

- **Délégué titulaire** : **Monsieur Georges ROBERT**, Adjoint au Maire.
- **Délégué suppléant** : **Madame Marie RIVES**, Adjointe au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

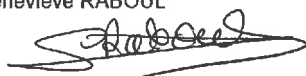
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026
Publication : 01/04/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU FRESQUEL.

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du SIAH du Bassin du Fresquel.

Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE au sein du SIAH du bassin du Fresquel comme :

- **Délégué titulaire** : Monsieur **Bertrand GARRON**, Conseiller Municipal.
- **Délégué suppléant** : Monsieur **Cyrille PUPATO**, Conseiller municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL

Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026.

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE ».**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Gérard BRUNET.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** à l'unanimité, Monsieur **Gérard BRUNET**, conseiller municipal, en qualité de correspondant « **Défense** » de la commune de Caux et Sauzens.

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-18-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026.

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne - Mme LIMONGY Laetitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPÊTE ».**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant « tempête » qui sera l'interlocuteur privilégié entre la commune, ENEDIS et le Syndicat Audois des Energies (SYADEN) lors d'épisodes climatiques générant des problématiques sur le réseau électrique de la Commune. Ce correspondant doit avoir autant que possible, une connaissance du territoire et des infrastructures existantes sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DÉSIGNE** Monsieur **ROBERT Georges**, **Adjoint au Maire** comme correspondant « Tempête » de la commune de Caux et Sauzens.

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 25 Mars 2026

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne – Mme LIMONGY Lactitia - M. GARRON Bertrand — Mme FRASSIN Mylène – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – Mme POUZENC Carole - M. GONCALVES Mathieu (excusés).

PROCURATIONS : M. FABRE Luc donne procuration à M. ROBERT Georges.

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

DÉCIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante :
Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2
ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr>

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260330-DE-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Maire,
Geneviève RABOUL

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

Geneviève RABOUL

